

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

SPF NARBONNE
Date: 06 AOUT 2014
Provision:
Dossier: 17952
N° usager: 14789

Arrêté n° 2014 2d4 - 0002

portant inscription au titre des Monuments Historiques
du village de vacances « Les Carrats » à LEUCATE (Aude)

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- 1F
- VU le code du Patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en sa séance du 10 avril 2014 ;
 - VU les autres pièces produites et jointes au dossier.

CONSIDERANT que le village de vacances « Les Carrats » à Leucate (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale des bâtiments et des aménagements extérieurs de ce VVF construit par Georges Candilis en 1968-1969 dans le cadre des constructions à vocation sociale des stations balnéaires de la Mission Racine.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les façades et toitures de tous les bâtiments du village de vacances « Les Carrats » à Leucate (Aude), et en totalité les bungalows T3, 4, 5, 10, ainsi que le sol des parcelles, y compris les aménagements situés sur la plage, selon le plan annexé, l'ensemble situé à Port Leucate sur les parcelles DM 194 et 195, d'une contenance respective de 26 220 m² et 20 600 m² et appartenant à la Fédération des Caisses d'Allocations Familiales du Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

23 JUL. 2014

Le Préfet



PIERRE DE BOUSQUET

2014 D N° 8891
Volume : 2014 P N° 5729
Publié et enregistré le 06/08/2014 au SPF de NARBONNE
Droits : Néant
CSI : Néant
Différé
Dû : Néant

RPD du 16/10/14
Dépôt 2014 D 11557
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Gerard EYCHENNE

Maryse BARNABÉ
Comptable Principal

2014 D N° 11557

Volume : 2014 P N° 7409

Publié et enregistré le 16/10/2014 au SPF de NARBONNE

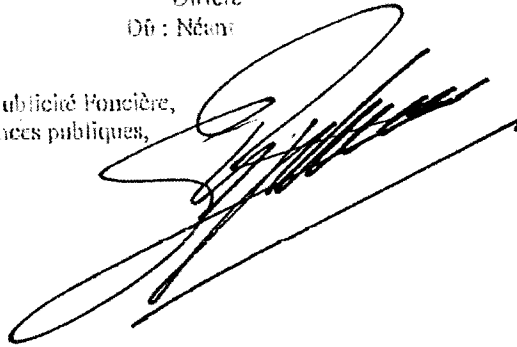
Droits : Néant

Différé

CSI : Néant

Of : Néant

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Gerard EYCHENNE



HYPO NARBONNE
N° usager : 14789
16 OCT. 2014
Dossier : 23408
Provision : -

1F différé

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Sur la formalité déposée le 06/08/2014 sous le n° 2014D08891 vol 2014
P n° 05729

11- LEUCATE - Village de vacances « Les Carrats »

Je soussigné Pierre de Bousquet, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, atteste qu'il y a lieu de rajouter en ce qui concerne la parcelle DM 195, que la FEDERATION DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON en est propriétaire par acte du 14 février 1974 chez Me Courrière publié au bureau des hypothèques de Narbonne le 1^{er} août 1974 vol 4915 n°8 .

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2014

Pour le Préfet de région et par délégation
Pour le directeur régional des affaires culturelles
Le conservateur régional des monuments historiques


Delphine CHRISTOPHE

